



---

*Document de séance*

---

**A9-0257/2023**

31.7.2023

# **RAPPORT**

sur l'avenir du secteur européen du livre  
(2023/2053(INI))

Commission de la culture et de l'éducation

Rapporteur: Tomasz Frankowski

## SOMMAIRE

	<b>Page</b>
PROPOSITION DE RÉOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN .....	3
EXPOSÉ DES MOTIFS .....	14
INFORMATIONS SUR L'ADOPTION PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND.....	19
VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND ..	20

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

### sur l'avenir du secteur européen du livre (2023/2053(INI))

*Le Parlement européen,*

- vu l'article 167 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées du 13 décembre 2006,
- vu le traité de Marrakech du 27 juin 2013 visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées,
- vu la directive 2001/29/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information<sup>1</sup>,
- vu la directive 2001/84/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 septembre 2001 relative au droit de suite au profit de l'auteur d'une œuvre d'art originale<sup>2</sup>,
- vu la directive 2006/115/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative au droit de location et de prêt et à certains droits voisins du droit d'auteur dans le domaine de la propriété intellectuelle<sup>3</sup>,
- vu la directive 2012/28/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 sur certaines utilisations autorisées des œuvres orphelines<sup>4</sup>,
- vu le règlement (UE) 2017/1563 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2017 relatif à l'échange transfrontalier, entre l'Union et des pays tiers, d'exemplaires en format accessible de certaines œuvres et d'autres objets protégés par le droit d'auteur et les droits voisins en faveur des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés<sup>5</sup>,
- vu la directive (UE) 2017/1564 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2017 sur certaines utilisations autorisées de certaines œuvres et d'autres objets protégés par le droit d'auteur et les droits voisins en faveur des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés et modifiant la directive 2001/29/CE sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information<sup>6</sup>,

---

<sup>1</sup> [JO L 167 du 22.6.2001, p. 10.](#)

<sup>2</sup> [JO L 272 du 13.10.2001, p. 32.](#)

<sup>3</sup> [JO L 376 du 27.12.2006, p. 28.](#)

<sup>4</sup> [JO L 299 du 27.10.2012, p. 5.](#)

<sup>5</sup> [JO L 242 du 20.9.2017, p. 1.](#)

<sup>6</sup> [JO L 242 du 20.9.2017, p. 6.](#)

- vu la directive (UE) 2019/882 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux exigences en matière d’accessibilité applicables aux produits et services<sup>7</sup>,
- vu le règlement (UE) 2017/1128 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 relatif à la portabilité transfrontalière des services de contenu en ligne dans le marché intérieur<sup>8</sup>,
- vu la directive (UE) 2019/790 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 sur le droit d’auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique et modifiant les directives 96/9/CE et 2001/29/CE<sup>9</sup>,
- vu le règlement (UE) 2021/695 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l’innovation «Horizon Europe» et définissant ses règles de participation et de diffusion, et abrogeant les règlements (UE) n° 1290/2013 et (UE) n° 1291/2013<sup>10</sup>,
- vu le règlement (UE) 2021/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant le programme «Europe créative» (2021 à 2027) et abrogeant le règlement (UE) n° 1295/2013<sup>11</sup>,
- vu le règlement (UE) 2022/1925 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2022 relatif aux marchés contestables et équitables dans le secteur numérique et modifiant les directives (UE) 2019/1937 et (UE) 2020/1828 (règlement sur les marchés numériques)<sup>12</sup>,
- vu le règlement (UE) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques et modifiant la directive 2000/31/CE (législation sur les services numériques)<sup>13</sup>,
- vu la charte européenne des langues régionales ou minoritaires,
- vu sa résolution du 19 mai 2021 sur l’intelligence artificielle dans les domaines de l’éducation, de la culture et de l’audiovisuel<sup>14</sup>,
- vu sa résolution du 5 mai 2010, intitulée «Europeana – Prochaines étapes<sup>15</sup>»,
- vu sa résolution du 27 septembre 2007, intitulée «i2010: Vers une bibliothèque numérique européenne»<sup>16</sup>,

---

<sup>7</sup> [JO L 151 du 7.6.2019, p. 70.](#)

<sup>8</sup> [JO L 168 du 30.6.2017, p. 1.](#)

<sup>9</sup> [JO L 130 du 17.5.2019, p. 92.](#)

<sup>10</sup> [JO L 170 du 12.5.2021, p. 1.](#)

<sup>11</sup> [JO L 189 du 28.5.2021, p. 34.](#)

<sup>12</sup> [JO L 265 du 12.10.2022, p. 1.](#)

<sup>13</sup> [JO L 277 du 27.10.2022, p. 1.](#)

<sup>14</sup> [JO C 15 du 12.1.2022, p. 28.](#)

<sup>15</sup> [JO C 81 E du 15.3.2011, p. 16.](#)

<sup>16</sup> [JO C 219 E du 28.8.2008, p. 296.](#)

- Vu la résolution du Conseil du 12 février 2001 concernant l’application des systèmes nationaux de fixation du prix du livre<sup>17</sup>,
  - vu l’article 54 de son règlement intérieur,
  - vu le rapport de la commission de la culture et de l’éducation (A9-0257/2023),
- A. considérant que les livres jouent un rôle essentiel dans nos sociétés en tant que source inestimable de connaissances, d’enseignement, de culture, d’information et de divertissement, et qu’ils constituent un moyen essentiel pour préserver et diffuser les valeurs, la diversité culturelle et linguistique et le patrimoine culturel de l’Union européenne;
- B. considérant que les livres améliorent le vocabulaire et les compétences linguistiques, aident à comprendre et à exprimer des idées complexes et favorisent la pensée critique, la curiosité, les capacités d’analyse, la participation démocratique et l’inclusion sociale;
- C. considérant que les livres jouent également un rôle particulièrement important dans la vie d’une personne dès son plus jeune âge, en contribuant au développement cognitif, émotionnel et social des enfants;
- D. considérant que le secteur européen du livre est l’un des secteurs de la culture et de la création les plus importants d’Europe, avec environ 600 000 titres publiés chaque année, et que l’ensemble de la chaîne de valeur emploierait plus d’un demi-million de personnes dans l’Union européenne;
- E. considérant que l’ensemble de la chaîne de valeur du secteur du livre repose sur l’équilibre entre ses différents acteurs, tels que les auteurs, les éditeurs, les distributeurs, les imprimeurs, les traducteurs, les libraires, les bibliothèques et, en dernier lieu, les lecteurs; que chaque acteur joue un rôle essentiel, et que toute mesure ayant des incidences négatives sur l’un d’entre eux a des conséquences sur l’ensemble de la chaîne;
- F. considérant que les auteurs sont la source créatrice de tous les livres et la cheville ouvrière du secteur;
- G. considérant que les éditeurs européens, dont la grande majorité sont des PME, voire des microentreprises, jouent un rôle crucial dans la préservation de la diversité culturelle et de la liberté d’expression, permettant ainsi à des opinions plurielles de se faire entendre;
- H. considérant que la création d’un livre requiert, de la part des éditeurs, des investissements à long terme, cohérents et risqués pour pouvoir garantir une large gamme d’œuvres créatives;
- I. considérant que la capacité du secteur européen du livre à proposer au public une large gamme de livres dépend de l’existence d’un cadre efficace en matière de droits d’auteur qui permette à chaque partie de la chaîne de valeur de rémunérer la création et d’investir dans de nouveaux livres;

---

<sup>17</sup> [JO C 73 du 6.3.2001, p. 5.](#)

- J. considérant que le secteur du livre revêt une importance essentielle en encourageant la liberté d'expression, qui ne peut s'exercer qu'en garantissant la liberté, l'indépendance, la pluralité éditoriale et la responsabilité des auteurs au sein de l'industrie de l'édition;
- K. considérant que l'influence et la pression réglementaire exercées par les gouvernements de certains États membres sur le secteur du livre, ainsi que le phénomène de l'autocensure des auteurs, ont une incidence négative sur la diversité culturelle et la liberté d'expression, ce qui est contraire aux valeurs de l'Union;
- L. considérant que les livres imprimés sur papier, les livres électroniques et les livres audio constituent des options distinctes disponibles sur le marché et qu'elles sont complémentaires;
- M. considérant que les livres imprimés représentent environ 85 %<sup>18</sup> des ventes de livres sur le marché européen, qu'ils sont particulièrement prisés des jeunes lecteurs et qu'ils s'avèrent plus bénéfiques pour le développement des enfants;
- N. considérant que les librairies et les bibliothèques, en particulier au sein des communautés locales, servent de passerelles pour promouvoir la lecture, la connaissance et la culture, et jouent un rôle crucial pour favoriser l'inclusion sociale et numérique;
- O. considérant que la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine, l'augmentation des coûts du secteur qui a suivi, l'inflation galopante et la crise du papier ont posé d'importants défis au secteur du livre et ont entravé sa compétitivité;
- P. considérant que la pandémie de COVID-19 a eu des répercussions importantes sur le secteur européen du livre, avec des effets variables dans les États membres et sur les différents maillons de la chaîne de valeur; que le secteur a néanmoins fait preuve de résilience à cet égard, en particulier dans les États membres qui ont proposé un soutien adéquat et ciblé;
- Q. considérant que de nombreux livres publiés dans l'Union ne sont pas disponibles pour les lecteurs européens, en raison de la fragmentation linguistique et géographique du marché de l'Union et, en particulier, en raison de l'absence de traductions à partir de langues autres que l'anglais, notamment les langues les moins parlées;
- R. considérant que la lecture a connu un déclin constant en raison de la popularité des médias sociaux, des plateformes numériques et des applications, qui, dans de nombreux cas, ont remplacé la lecture plaisir en tant qu'activité de loisir;
- S. considérant que la proportion de livres produits dans des formats accessibles aux personnes handicapées est en augmentation constante mais qu'elle reste insuffisante;
- T. considérant que la disponibilité de livres numériques offre une possibilité d'améliorer l'accessibilité pour les personnes handicapées, ce qui nécessite un investissement approprié dans la production de différents formats et le développement de compétences pertinentes;

---

<sup>18</sup> European Book Market Statistics 2021-2022, Federation of European Publishers.

- U. considérant que l'absence d'interopérabilité entre les formats de livres numériques renforce la position des acteurs dominants du marché, et limite le choix et la protection des consommateurs;
- V. considérant que le Brexit a eu une incidence considérable sur la chaîne d'approvisionnement du marché européen du livre en raison de la perturbation des importations et des exportations ainsi que des frais de transport et de douane, avec des conséquences négatives sur la diffusion des contenus européens;
- W. considérant que le Brexit a également eu une incidence négative sur le développement de compétences indispensables dans le secteur de l'édition, en réduisant les échanges d'étudiants entre le Royaume-Uni, l'Irlande et d'autres pays européens dans des programmes d'édition largement reconnus;
- X. considérant que les pénuries actuelles de papier et d'encre rendent plus difficile la production de livres;
- Y. considérant que de nombreux livres pour enfants sont imprimés en Asie en raison d'une capacité de production insuffisante en Europe;
- Z. considérant que le règlement relatif à la déforestation<sup>19</sup> imposera aux imprimeurs et aux fabricants de papier de recueillir et de transmettre des données sur les sources du bois utilisé pour produire du papier pour livres, étant donné que cela est impossible à retracer une fois que le bois a été transformé en papier;
- AA. considérant que, dans certains États membres, la fixation du prix des livres est un moyen de protéger la politique culturelle et peut contribuer à garantir la pluralité éditoriale, une offre abondante de livres et un réseau local diversifié de libraires indépendants, en particulier dans le contexte de l'augmentation des ventes en ligne;

### ***L'importance sociétale de l'accès aux livres***

1. invite tous les États membres à considérer le livre comme étant un bien essentiel et à prendre des mesures au niveau national pour favoriser davantage la lecture dès le plus jeune âge;
2. souligne la nécessité de parvenir à un équilibre de l'écosystème du livre en préservant le rôle des différents acteurs au sein de la chaîne de valeur, tels que les auteurs, les éditeurs, les imprimeurs, les distributeurs, les traducteurs, les librairies et les bibliothèques;
3. souligne la valeur des livres en tant qu'outil pour promouvoir la diversité et l'inclusion des groupes menacés de marginalisation dans la société, en particulier les personnes qui ne possèdent pas de compétences numériques, les personnes handicapées et les minorités;

---

<sup>19</sup> [Règlement \(UE\) 2023/1115 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2023 relatif à la mise à disposition sur le marché de l'Union et à l'exportation à partir de l'Union de certains produits de base et produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts, et abrogeant le règlement \(UE\) n° 995/2010 \(JO L 150 du 9.6.2023, p. 206\).](#)

4. invite, à cet égard, les États membres à mettre en place dans les meilleurs délais l'acte législatif européen sur l'accessibilité<sup>20</sup> et à prendre des mesures pour que les livres soient disponibles dans des formats accessibles aux personnes handicapées, et ce, dans l'intérêt de l'inclusion culturelle, sociale et professionnelle;
5. rappelle que l'acte législatif européen sur l'accessibilité va de pair avec le traité de Marrakech, qui a été transposé dans la législation de l'Union par la directive (UE) 2017/1564 et le règlement (UE) 2017/1563, et souligne par conséquent qu'il convient d'éviter les doubles emplois et la concurrence déloyale au moment où les livres sont mis à disposition;
6. souligne que, en raison du grand nombre de titres disponibles sur le marché et des défis techniques liés à l'accessibilité, tous les livres électroniques ne seront pas accessibles d'ici 2025;
7. demande dès lors aux États membres de garantir que des ressources suffisantes sont mises à disposition pour faire face aux coûts élevés, et rappelle la nécessité de respecter les dérogations prévues par l'acte législatif européen sur l'accessibilité, en particulier pour les petits éditeurs ou les microéditeurs, et de veiller à ce que l'obligation de rendre les livres électroniques accessibles ne se traduise pas par une diminution de l'offre sur le marché;
8. invite les États membres à octroyer une aide financière et structurelle suffisante au secteur, en particulier aux PME et aux microentreprises, tout en finançant la recherche et l'innovation destinées à accroître l'accessibilité;
9. invite la Commission, dans son examen à mi-parcours du programme «Europe créative» 2021-2027, à introduire des objectifs mesurables sur la manière dont le financement est utilisé pour améliorer l'accessibilité des livres pour les personnes handicapées;

### ***Soutenir et promouvoir une meilleure circulation des livres européens***

10. invite la Commission et les États membres à augmenter le budget du programme «Europe créative» pour 2028-2034, notamment en consacrant davantage de fonds au secteur du livre, et à étendre son aide au secteur par l'intermédiaire du programme «Horizon Europe» pour 2028-2034;
11. prie instamment les États membres de promouvoir une diversité d'œuvres ayant une valeur culturelle et sociétale importante en augmentant le budget des bibliothèques consacré à l'acquisition, afin que celles-ci puissent élargir leur gamme de livres et leurs collections et répondre aux besoins de leur communauté; prie instamment les États membres, en outre, de soutenir les librairies locales et de garantir la capacité d'investissement des éditeurs;
12. souligne la nécessité de soutenir la création et la traduction de livres européens, notamment en augmentant le financement public au niveau national et de l'Union, afin d'améliorer la circulation, la visibilité et la diversité des livres traduits;

---

<sup>20</sup> [PE/81/2018/REV/1 du 17 avril 2019 sur les exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et aux services \(JO L 151 du 7.6.2019, p. 70\).](#)

13. invite la Commission et les États membres, dans ce contexte, à promouvoir la diversité culturelle en soutenant la traduction de livres dans des langues régionales, minoritaires et moins parlées;
14. souligne la nécessité de soutenir la traduction de livres européens non fictionnels, notamment par l'intermédiaire du programme «Europe Créative», qui ne le permet pas actuellement;
15. souligne l'importance de la mobilité et des échanges pour les auteurs et les traducteurs afin de faciliter leur travail créatif et d'améliorer leurs possibilités d'acquérir de nouvelles expériences professionnelles à l'étranger;
16. se félicite de la nouvelle initiative de mobilité «Culture Moves Europe», qui s'inscrit dans le cadre du programme «Europe créative» et offre des bourses de mobilité aux artistes et aux professionnels de la culture, en particulier aux traducteurs littéraires;
17. invite la Commission, dans ce contexte, à étudier la possibilité d'étendre cette initiative à d'autres représentants du secteur du livre;
18. rappelle que la capacité du secteur du livre à maintenir un réseau diversifié de libraires et un marché axé sur l'innovation repose sur un enseignement et une formation appropriés qui permettent à des personnes d'embrasser une carrière dans l'industrie du livre;
19. relève le fait que la Commission a proclamé l'année 2023 «Année européenne des compétences» et, dans ce contexte, invite les États membres à soutenir les programmes d'enseignement et de formation destinés aux différents acteurs du secteur du livre;
20. souligne l'importance du prix de littérature de l'Union européenne, qui met en évidence la créativité et la diversité des œuvres de fiction contemporaines de l'Union, favorise la circulation des œuvres littéraires de l'Union et encourage un plus grand intérêt pour les œuvres littéraires originaires d'autres États membres;
21. se prononce en faveur de la poursuite de la promotion du prix de littérature de l'Union européenne et de l'élargissement de sa portée dans les États membres, notamment par la création d'une catégorie pour les livres européens pour enfants;
22. souligne le rôle positif joué par les influenceurs pour promouvoir les livres sur les médias sociaux d'une manière innovante, favorisant ainsi la lecture et la culture européenne auprès des jeunes générations;

### ***Vers une culture de la lecture ouverte à tous***

23. demande davantage d'initiatives visant à promouvoir la lecture dans les États membres, telles que l'introduction de «chèques culture», en particulier pour les jeunes et les groupes marginalisés, qui pourraient rendre l'achat de livres plus facile;
24. encourage les États membres à élaborer une politique nationale intégrée de promotion des capacités de lecture et d'écriture, notamment grâce à une coopération entre les secteurs du livre et de l'enseignement, et invite Eurostat à fournir des données actualisées et comparables sur les habitudes de lecture, en particulier chez les enfants;

25. demande que les livres pour enfants bénéficient d'un soutien accru par la mise en place d'un «programme du premier livre» ou d'initiatives similaires au niveau national pour encourager la lecture;
26. souligne l'importance de la lecture dès le plus jeune âge, en particulier de livres imprimés, pour le développement des compétences cognitives et de lecture et d'écriture chez l'enfant;
27. insiste à cet égard sur le rôle des bibliothèques scolaires et des bibliothécaires formés qui prodiguent des conseils, facilitent l'accès au savoir et encouragent les habitudes de lecture;
28. se félicite du lancement par la Commission de la première Journée des auteurs européens en vue d'encourager la lecture des livres par les jeunes générations, et exprime sa volonté d'être associé à la poursuite et au renforcement de cette initiative afin d'en consolider durablement les acquis;
29. invite les États membres à mettre en place un réseau d'«ambassadeurs de la lecture», composé de modèles à suivre, respectés et influents, qui partageraient leur passion et leur enthousiasme afin de promouvoir la lecture;
30. souligne le rôle important d'Europeana, la plateforme du patrimoine culturel numérique européen; préconise, dans ce contexte, des efforts accrus pour développer, financer et promouvoir davantage la plateforme;
31. insiste sur le rôle des bibliothèques et des librairies en tant que lieux sûrs et accueillants, respectueux d'une grande diversité d'opinions et où sont organisées des activités centrées sur la lecture et la culture; déplore toutes les attaques dont elles font l'objet;
32. souligne le rôle social des bibliothèques en tant que lieux où les citoyens rencontrent des auteurs et échangent leurs points de vue, en particulier dans les petites villes et les régions moins développées; invite les États membres à affecter des ressources adéquates aux bibliothèques, et souligne l'importance de la coopération entre bibliothèques publiques dans toute l'Europe;
33. souligne que les librairies indépendantes sont des pièces maîtresses du tissu local, qui offrent une expérience client différenciée et soutiennent souvent les auteurs nouveaux et locaux;
34. invite dès lors la Commission à créer un label pour les librairies indépendantes dans l'Union afin d'accroître la visibilité des librairies locales et de promouvoir la diversité des livres européens;
35. souligne le rôle positif des foires du livre pour promouvoir la lecture et les auteurs, favoriser la circulation des livres européens et partager les bonnes pratiques au sein du secteur;
36. constate avec préoccupation qu'il existe une tendance croissante à la censure dans certains États membres, et rappelle que le secteur du livre a un rôle important à jouer dans la protection de la liberté d'expression et la lutte contre la désinformation,

notamment en veillant à ce que les auteurs, y compris ceux issus de milieux divers et marginalisés, aient accès à des possibilités de soutien et de formation;

37. salue les différentes initiatives visant à soutenir l'Ukraine depuis le début de la guerre, en particulier celles visant à garantir l'accès des enfants aux livres, à faciliter l'intégration des réfugiés et à préserver la culture ukrainienne;
38. invite la Commission à veiller à ce que des fonds suffisants continuent de soutenir le secteur ukrainien du livre, y compris les artistes et les auteurs pendant la durée de la guerre et la reconstruction du pays;
39. souligne le rôle joué par le programme «Europe créative» dans le financement de certains de ces projets, tels que l'initiative «Tales of EUkraine»;

### ***Défis pour la croissance future du secteur du livre***

40. demande instamment à la Commission et aux États membres d'aider le secteur à opérer sa transition écologique, en particulier grâce à des incitations financières, à la recherche et à la collaboration entre tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement, notamment en ce qui concerne l'utilisation des matières premières, l'emballage durable et le transport nécessaires à la production et à la distribution de livres imprimés;
41. souligne que le papier continue à avoir une importance majeure pour l'industrie du livre et invite la Commission à en tenir compte dans la conception et la mise en œuvre des politiques de transition écologique;
42. salue les efforts déployés par le secteur pour produire des livres imprimés d'une manière plus écologique et plus durable au moyen de l'utilisation de papier certifié et recyclé, et par l'intermédiaire de différentes initiatives connexes, telles que les calculateurs de l'empreinte carbone et les labels écologiques, qui aident les consommateurs à prendre conscience de leur impact environnemental et à le réduire au minimum;
43. invite la Commission à créer un label «Imprimé en Europe»;
44. invite les États membres et les parties prenantes du secteur du livre à élaborer des plans aux fins de la prévention et de l'élimination des livres excédentaires et défectueux dans le cadre de la transition écologique du secteur, notamment en soutenant les programmes d'impression à la demande et en limitant la mise au pilon de livres, en particulier lorsqu'elle est liée au renouvellement des collections;
45. demande à la Commission et aux États membres de superviser la production de papier et d'encre ainsi que soutenir le développement des capacités industrielles du secteur européen du livre afin de réduire les émissions de carbone liées à l'impression de livres en Europe, y compris ceux qui sont destinés aux enfants et aux jeunes;
46. invite la Commission à établir des lignes directrices claires pour l'application du règlement relatif à la déforestation, en tenant compte de la nature spécifique et de la complexité du secteur du livre, afin de garantir que les obligations des différents acteurs restent proportionnées et réalisables;

47. prend acte de l'utilisation par le secteur de l'intelligence artificielle (IA), tels que l'analyse automatisée des textes, le marquage des métadonnées, la traçabilité en ligne et les outils d'automatisation de la traduction professionnelle;
48. souligne l'importance de la transparence en ce qui concerne les données d'entraînement de l'IA, notamment eu égard à la collecte des données et leurs sources;
49. encourage les États membres et la Commission à soutenir la formation des acteurs du secteur du livre afin qu'ils puissent être dotés des connaissances et des compétences nécessaires pour réussir à s'adapter aux changements liés à l'IA;
50. invite la Commission à soutenir des projets de recherche et d'innovation sur l'utilisation de l'IA, afin d'améliorer l'efficacité du secteur, notamment en ce qui concerne la durabilité environnementale et l'accessibilité, par exemple dans le cadre d'Horizon Europe;
51. invite la Commission à soutenir les initiatives nationales en matière de partage et de normalisation des données et à collecter des données sur le secteur européen du livre dans son ensemble, afin de mieux comprendre les défis auxquels se heurte le secteur et de continuer à le soutenir, en optimisant les mesures prises au cours du processus en matière de production, de distribution et de durabilité;
52. souligne qu'il importe de collecter des données auprès des éditeurs dans le but d'indiquer l'origine de toutes les parties du livre tout au long de la chaîne de production, y compris des informations sur la provenance et la certification de la source d'approvisionnement des matériaux utilisés;
53. invite les États membres à garantir des conditions de travail décentes pour les salariés du secteur du livre, notamment une rémunération équitable pour les traducteurs et les auteurs;
54. fait observer que si les femmes constituent la majorité des salariés du secteur du livre, elles continuent d'être sous-représentées aux postes de direction;
55. demande que les livres soient soumis à un taux zéro de TVA dans les États membres, quels que soient leur format ou la manière dont ils sont rendus accessibles, afin de soutenir l'économie de la connaissance, d'encourager la lecture et de promouvoir ses effets bénéfiques tout au long de la vie;
56. insiste sur la nécessité de veiller à une concurrence loyale et à la transparence en ce qui concerne la propriété des maisons d'édition sur le marché du livre afin de garantir le choix du consommateur et la diversité culturelle; souligne les pratiques déloyales de certains acteurs en ligne dominants qui abusent de leur position au détriment d'acteurs de moindre envergure dans la chaîne de valeur;
57. souligne le rôle joué par la gratuité ou le faible coût des frais de livraison proposés par certaines plateformes en ligne dominantes pour séduire les consommateurs, et leur incidence sur la concurrence loyale, en particulier eu égard aux librairies indépendantes;
58. demande que les livres numériques soient interopérables entre les différents appareils, pour que les consommateurs puissent acheter leurs livres numériques auprès de

n'importe quel fournisseur, quel que soit leur appareil de lecture numérique, et consulter, lire, stocker et transférer tout livre numérique sous n'importe quel format;

59. prie instamment la Commission d'inclure l'interopérabilité des formats et des appareils de livres numériques dans le champ d'application du règlement sur les marchés numériques;

60. invite la Commission et les États membres à surveiller la mise en œuvre effective de la législation sur les marchés numériques par les acteurs dominants du marché en ligne, ainsi que le respect par ces derniers de leurs obligations;

o

o o

61. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### I. Aperçu

*«Il n'y a pas besoin de brûler des livres pour détruire une culture. Juste de faire en sorte que les gens arrêtent de les lire.»*

Cette citation de Ray Bradbury, tirée de *Fahrenheit 451*, est importante pour la société à bien des égards. Si les gens cessent de lire des livres, l'acquisition de connaissances s'arrête également. La connaissance, c'est le pouvoir. Il s'agit d'une leçon à retenir qui met en garde contre la censure et les dangers d'une société dépourvue de connaissances et de pensée indépendante. L'une des premières choses que les agresseurs ordonnent toujours en temps de guerre, comme en Ukraine, est de brûler tous les livres qui s'opposent à leur idéologie. Seule une société instruite est donc capable d'utiliser sa voix pour protéger sa culture. Faire en sorte que les gens arrêtent de lire est le moyen le plus rapide de perdre tout ce qui nous aide à avancer en tant que société.

Dans ce contexte, les livres ont une valeur inestimable, car ils représentent la base de l'apprentissage et de la connaissance. Lorsque les enfants apprennent à lire, ils ne se contentent pas de déchiffrer les mots, ils ouvrent leur esprit à un monde infini d'idées. Ils développent leur esprit critique, ce qui leur permet de devenir des citoyens actifs et bien informés, capables de participer activement au processus démocratique. Les livres sont également une grande source de divertissement et ils nous permettent de voyager sans nous déplacer. Ils stimulent notre imagination et notre créativité et nous permettent de mieux comprendre le monde dans lequel nous vivons.

Le secteur européen du livre est l'une des plus grandes industries de la culture et de la création de l'Union, qui emploie plus d'un demi-million de personnes et publie environ 600 000 titres par an. Il reflète et cultive la diversité culturelle et linguistique de l'Union. Bien que composé principalement de PME, le secteur est également présent à l'échelle mondiale, la plupart des grands éditeurs étant européens.

Au cours des dernières décennies, le secteur a connu des évolutions majeures, notamment grâce aux technologies numériques et à l'émergence d'acteurs dominants du marché en ligne. Il est également confronté à de nombreux défis, tels que la recherche d'une plus grande durabilité environnementale et la montée de l'intelligence artificielle (IA). Lorsque le Parlement européen a adopté sa résolution intitulée «i2010: Bibliothèques numériques», l'apparition des livres numériques était un sujet de préoccupation majeure. Leur popularité n'ayant cessé de croître au fil des ans, on pensait que les livres imprimés allaient être marginalisés. Cependant, malgré le développement de l'internet et l'évolution de la société vers des modes de vie numériques, l'attachement à l'aspect, à l'odeur et à la sensation d'un livre imprimé sur papier reste très important. Le secteur est néanmoins confronté à d'autres défis, tels que l'augmentation des coûts de production et les problèmes liés à la chaîne d'approvisionnement en papier.

En outre, le pouvoir et la valeur des livres dans la vie des citoyens ont été illustrés avec force lors de la pandémie de COVID-19. De nombreuses personnes se sont tournées vers les livres pour trouver du réconfort et faire face aux confinements et à leurs conséquences. Dans le

même temps, les parents ont acheté davantage de livres éducatifs pour leurs enfants afin de compenser les fermetures d'écoles. La pandémie a mis le secteur du livre à rude épreuve, avec la fermeture temporaire de bibliothèques et de librairies, l'annulation d'événements et de foires et le report de nouvelles publications.

Toutefois, le secteur s'est révélé solide et s'est adapté en trouvant de nouveaux moyens de promouvoir les livres, tandis que les ventes de livres numériques et de livres audio augmentaient de manière significative. Il a également rempli son rôle sociétal en trouvant des solutions exceptionnelles pour que les enfants et les étudiants puissent continuer à avoir accès aux contenus nécessaires à leur instruction.

## **II. Principales recommandations du rapporteur**

Le rapporteur se félicite donc de l'occasion qui lui est donnée d'aborder les différents problèmes qui touchent le secteur européen du livre et qui n'ont pas été traités par le Parlement européen depuis de nombreuses années.

Dans ce contexte, le rapporteur souhaite formuler une série de recommandations dans des domaines spécifiques afin de soutenir la compétitivité du secteur européen du livre, tout en renforçant en priorité la place des livres dans la société. Le rapporteur a classé les mesures envisageables en quatre domaines d'actions détaillés ci-après.

### **a. L'importance sociétale de l'accès aux livres**

Les livres sont des biens essentiels. De leur création jusqu'au moment où ils arrivent entre les mains du lecteur, ils seront passés par un long processus associant les nombreux acteurs de la chaîne de valeur du secteur du livre. Si les écrivains sont les acteurs les plus visibles de cette chaîne de valeur, ils peuvent difficilement atteindre à eux seuls l'ensemble de leur public potentiel. Seule une coopération mutuellement bénéfique entre les écrivains, les éditeurs, les libraires, les traducteurs, les bibliothèques et les autres intermédiaires de la chaîne de valeur, chacun avec son rôle spécifique, peut permettre aux livres d'atteindre leur plein potentiel et, en fin de compte, de profiter à la société dans son ensemble.

Certains de ces acteurs, comme les librairies et les bibliothèques, jouent également un rôle social, en particulier dans les régions rurales ou moins développées, en devenant des lieux où les citoyens peuvent rencontrer des auteurs, échanger des points de vue ou simplement avoir accès à la culture et à l'éducation.

Des mesures doivent être prises pour étendre cet accès à la culture, à l'information et aux loisirs aux personnes handicapées afin de leur permettre de participer pleinement à la société. En particulier, l'amélioration de l'accessibilité des livres pour les personnes handicapées, aveugles et malvoyantes doit être une priorité pour le secteur européen du livre. Les lecteurs aveugles et malvoyants sont confrontés à un choix très limité de titres, car seule une très faible proportion d'entre eux est disponible dans des formats adaptés. Dans le cadre de la révision des programmes «Europe créative» et «Horizon Europe», le rapporteur propose d'examiner les moyens d'appuyer le financement et la recherche pour des livres dans des formats accessibles.

En outre, l'acte législatif européen sur l'accessibilité (AEA), adopté en 2019, prévoit un cadre législatif harmonisant les règles relatives à l'accessibilité d'un certain nombre de produits, de services et d'infrastructures pour les personnes porteuses d'un handicap, en particulier les

livres numériques. Toutefois, certains États membres n'ont pas encore transposé l'AEA. Le rapporteur invite donc les États membres concernés à transposer l'AEA dans les plus brefs délais.

## **b. Soutenir et promouvoir une meilleure circulation des livres européens**

De nombreux livres européens ne sont pas accessibles à tous les citoyens, en raison de la fragmentation linguistique et géographique des marchés, de la dynamique du marché et de la prédominance des livres écrits en anglais.

Les institutions publiques aux niveaux national et européen ont déjà mis en place des mécanismes de financement, comme Europe Créative, pour promouvoir la diversité et augmenter le nombre d'œuvres littéraires qui traversent les frontières. Pourtant, la disponibilité de livres traduits dans l'Union reste assez faible. La littérature de nombreux pays européens est rarement traduite dans d'autres langues, notamment en raison du manque de traducteurs ou de financement. Le rapporteur tient donc à souligner que la traduction joue un rôle stratégique dans la promotion de la diversité culturelle et linguistique de l'Union, en permettant aux citoyens de toute l'Europe et au-delà de découvrir des œuvres littéraires européennes d'autres pays que le leur.

Le rapporteur souhaite également souligner le rôle des bibliothèques et des librairies locales pour soutenir la diversité culturelle. À cet égard, il invite les États membres à augmenter le budget alloué aux bibliothèques pour l'achat de livres, tout en aidant les librairies locales.

Au rang des priorités pour la prochaine période du cadre financier pluriannuel (CFP), le rapporteur demande une augmentation du budget du programme «Europe créative» pour 2028-2034, afin de fournir davantage de fonds consacrés au secteur du livre, y compris un soutien à la traduction de livres non fictionnels. Dans ce contexte, Horizon Europe devrait également être étendu au secteur du livre.

Le rapporteur se félicite également des initiatives prises au niveau de l'Union, telles que le prix de littérature de l'Union européenne, soutenu par Europe Créative, qu'il conviendrait de développer et de promouvoir davantage.

## **c. Vers une culture de la lecture ouverte à tous**

Le rapporteur souhaite encourager les États membres à reconnaître le rôle essentiel que jouent les livres dans la société, d'un point de vue culturel, social, économique et intellectuel, et à prendre des mesures pour promouvoir la lecture.

Le temps passé devant des écrans augmentant considérablement, en particulier parmi les jeunes générations, la promotion de la lecture dès le plus jeune âge devient plus essentielle encore. Le «programme du premier livre» qui existe dans certains pays offre un premier livre et une carte de bibliothèque aux enfants. Il s'agirait d'un excellent projet pilote à entreprendre au niveau de l'Union pour encourager les parents à coopérer avec les bibliothèques de leur voisinage.

En outre, le rapporteur souhaite inviter les États membres à lancer davantage d'initiatives pour promouvoir la lecture, la visibilité et l'accessibilité des œuvres littéraires européennes, notamment en mettant en place des chèques culturels pour faciliter l'achat de livres et leur accessibilité. Les «ambassadeurs de la lecture» peuvent également susciter la passion et

l'enthousiasme pour la lecture chez les citoyens de l'Union.

Le rapporteur salue les différentes initiatives existantes, qui visent notamment à promouvoir la lecture auprès des jeunes générations, et souhaite appuyer, à cet égard, le lancement par la Commission, le 27 mars 2023, de la première édition de la Journée des auteurs européens.

Par ailleurs, il invite la Commission à créer un label valorisant les librairies indépendantes de l'Union qui assurent la promotion des livres européens et leur donnent de la visibilité. Cela permettrait d'assurer une égalité des règles de concurrence face à certains acteurs dominants du marché qui abusent de leur position au détriment des autres acteurs de la chaîne de valeur.

Le rapporteur souhaite également souligner l'importance des diverses initiatives visant à soutenir la lecture en Ukraine, telle que les «Tales of EUkraine» (Contes d'EUkraine), qui garantissent l'accès des enfants aux livres et favorisent la protection de la culture ukrainienne.

Enfin, le rapporteur souhaite souligner l'importance de la plateforme du patrimoine culturel numérique, Europeana, qui devrait être développée davantage, notamment grâce à une aide financière et promotionnelle, afin de lui donner une plus grande visibilité à l'échelle de l'Union.

#### **d. Défis pour la croissance future du secteur du livre**

Tout d'abord, le rapporteur salue les nombreuses initiatives du secteur visant à réduire les conséquences environnementales liées à la production de livres, telles que les calculateurs d'émissions et les labels écologiques. Il tient également à souligner que les efforts déployés en ce qui concerne le papier même portent leurs fruits: par exemple, 98 % du papier utilisé pour imprimer des livres en France est certifié ou recyclé. Il reste cependant de nombreux défis à relever pour améliorer encore la durabilité de la production et de la distribution des livres.

S'il ne fait aucun doute que la possibilité de stocker des centaines de livres sur un seul appareil est extrêmement pratique et efficace, cela ne signifie pas nécessairement que les livres numériques sur un appareil de lecture prévu à cet effet sont plus respectueux de l'environnement qu'une bibliothèque personnelle de livres papier, en particulier pour les lecteurs occasionnels. Dans ce contexte, il est essentiel de soutenir l'ensemble du secteur européen du livre en ce qui concerne sa transformation écologique, ce qui nécessite une aide, de la recherche et des financements adéquats.

En outre, le secteur européen du livre, comme d'autres secteurs, subit les conséquences des évolutions technologiques et connaît une transformation importante en raison de l'IA. Le rapporteur estime que l'IA peut avoir des effets positifs sur le secteur, mais qu'elle présente également des risques. Ces risques comprennent notamment le manque de transparence concernant les éléments qui ont été inclus dans un ensemble de données d'entraînement de l'IA ainsi que l'endroit où ces données ont été collectées. Le rapporteur souligne donc la nécessité d'appuyer les projets de recherche et d'innovation concernant l'utilisation de l'IA dans le secteur et d'assurer la transparence en matière de données d'entraînement de l'IA.

Il est également important de collecter des données sur le marché européen du livre dans son ensemble et de soutenir les initiatives nationales de partage et de normalisation des données au sein de la chaîne de valeur. Cela permettrait d'optimiser la production, la distribution et les efforts de durabilité.

Une autre question essentielle est le manque d'interopérabilité. Certains formats de livres numériques et appareils de lecture numérique ne sont pas interopérables aujourd'hui, en raison de l'existence de modèles qui, intentionnellement, ne sont pas interopérables. Ces produits ont été développés par quelques acteurs dominants du marché pour piéger les consommateurs dans leur écosystème et leurs services, suscitant chez eux confusion et frustration. Le rapporteur estime que cette pratique est également préjudiciable à la concurrence loyale et demande donc l'interopérabilité des livres numériques et des appareils de lecture ainsi que leur inclusion dans le champ d'application du règlement sur les marchés numériques dans les plus brefs délais.

Enfin, le rapporteur souligne l'importance d'une exonération de la TVA sur les livres dans les États membres, indépendamment de leur format ou de leur mode d'accès, afin de rendre les livres, considérés comme étant des biens essentiels, plus abordables et accessibles au public.

En conclusion, le rapporteur estime que ces recommandations apporteront au secteur européen du livre l'aide indispensable dont il a besoin pour relever nombre de nouveaux défis et faire en sorte que notre société continue à bénéficier d'un choix diversifié de littérature européenne.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION  
PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND**

<b>Date de l'adoption</b>	18.7.2023
<b>Résultat du vote final</b>	+ : 27 - : 0 0 : 1
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Asim Ademov, Christine Anderson, Andrea Bocskor, Ilana Cicurel, Laurence Farreng, Tomasz Frankowski, Romeo Franz, Sylvie Guillaume, Hannes Heide, Irena Joveva, Petra Kammerevert, Niyazi Kizilyürek, Predrag Fred Matić, Martina Michels, Niklas Nienass, Peter Pollák, Marcos Ros Sempere, Massimiliano Smeriglio, Michaela Šojdrová, Sabine Verheyen, Theodoros Zagorakis, Milan Zver
<b>Suppléants présents au moment du vote final</b>	Isabella Adinolfi, Ibán García Del Blanco, Rob Rooken, Marc Tarabella
<b>Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final</b>	Angel Dzhambazki, Erik Marquardt

**VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL  
EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND**

<b>27</b>	<b>+</b>
ECR	Dzhambazki Angel, Rooken Rob
ID	Anderson Christine
NI	Tarabella Marc
PPE	Ademov Asim, Adinolfi Isabella, Frankowski Tomasz, Pollák Peter, Sojdrová Michaela, Verheyen Sabine, Zagorakis Theodoros, Zver Milan
Renew	Cicurel Ilana, Farreng Laurence, Joveva Irena
S&D	García Del Blanco Ibán, Guillaume Sylvie, Heide Hannes, Kammerevert Petra, Matic Predrag Fred, Ros Sempere Marcos, Smeriglio Massimiliano
The Left	Kizilyürek Niyazi, Michels Martina
Verts/ALE	Franz Romeo, Marquardt Erik, Nienass Niklas

<b>0</b>	<b>-</b>
----------	----------

<b>1</b>	<b>0</b>
NI	Bocskor Andrea

Légende des signes utilisés:

- + : pour
- : contre
- 0 : abstention